

## Influenza aviaire dans un élevage du Gers

Le virus identifié est faiblement pathogène



Influenza aviaire dans un élevage du Gers

La préfecture communique :

Dans le cadre des autocontrôles professionnels rendus obligatoires depuis le 1er décembre 2017, un virus influenza aviaire faiblement pathogène H5N3 a été détecté lundi 29 janvier dans un élevage de canards du Gers. Aucune volaille ne présentait de signes cliniques de maladie.

Les prélèvements concernaient deux sites proches géographiquement de canards prêts à gaver de 2 800 canards pour le premier et 8 000 pour le deuxième.

Les analyses ayant été réalisées préalablement aux mouvements des animaux, aucun animal n'a quitté son site d'origine. Une zone de restriction de mouvements de 3km autour de ces élevages a en outre été mise en place par la Préfète du Gers (6 communes concernées).

Afin d'éviter d'éventuelles contaminations d'autres élevages, les sites ont été dépeuplés sur place.

Les résultats des analyses effectuées sur cet élevage ont révélé l'existence d'un virus faiblement pathogène. Par conséquent, conformément à la réglementation européenne, les zones de restriction des mouvements de volailles ont été réduites par la Préfète du Gers à un périmètre de 1 km autour des 2 sites concernés le vendredi 2 février 2018.

L'identification d'une telle souche faiblement pathogène d'influenza aviaire n'a pas de caractère exceptionnel ou alarmant. Elle n'a notamment aucun lien direct avec les souches hautement pathogènes H5N1 et H5N8 qui ont justifié en 2016 et 2017 des abattages massifs de volailles dans le Sud-Ouest de la France.

La mise en évidence de ce virus faiblement pathogène rappelle une nouvelle fois l'importance du respect des mesures de prévention de contaminations entre élevages notamment par l'application stricte de mesures de biosécurité.

Le plan d'autocontrôle obligatoire pour tout mouvement de palmipèdes entre deux exploitations est prolongé jusqu'au 15 mars 2018. Il démontre son efficacité. En effet, sur plus de 1 000 autocontrôles de lots d'animaux dépistés dans 32 départements, 3 ont été positifs pour H5, soit un taux de positivité de 0,3 %. Les virus identifiés ont tous été confirmés faiblement pathogènes.

Une suspicion, en date du 31 janvier, de même nature concernant un élevage proche du précédent (10 200 canards) est traitée selon les mêmes modalités. Les résultats des analyses sont attendus à la fin de la semaine. Dans l'attente de ceux-ci, une zone de restriction de mouvements de 3 km autour de cet élevage a été mise en place (6 communes concernées).